



Département du Morbihan

Commune de l'Île-aux-Moines

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de la concertation



Sommaire

Introduction	4
Compte-rendu et remarques issues de la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 23 octobre 2019	5
Compte-rendu et remarques issues de la réunion publique du 23 octobre 2019	7
Courriers et mails reçus durant le projet	9
Remarques issues du registre en mairie	9
ANNEXES	10

Introduction

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations mais aussi les habitants et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLP du territoire.

La commune a ainsi prévu dans sa délibération de prescription les modalités de concertation suivantes :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
2. Une adresse e-mail mise à disposition afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
3. Une réunion publique de concertation afin d'informer la population et les professionnels sur le projet.

Ces modalités ont été intégralement réalisées.

Le registre est resté en mairie du 7 octobre 2019 au 12 novembre 2019. Le projet a été mis à disposition en ligne et en version papier en mairie du 14 octobre 2019 jusqu'au 12 novembre 2019.

L'adresse email mairie@mairie-ileauxmoines.fr était disponible pour envoyer des remarques entre le 14 octobre 2019 et le 12 novembre 2019. Aucun e-mail n'a été reçu durant la période.

Aucun courrier de contribution n'a été reçu durant la concertation. Le registre n'a donné lieu à aucune remarque.

La réunion publique s'est tenue le 23 octobre 2018 à partir de 15h30 en mairie.

Une réunion avec les personnes publiques associées a également eu lieu le 23 octobre 2018 de 14h00 à 15h30 en mairie.

Compte-rendu et remarques issues de la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) du 23 octobre 2019

Une réunion de concertation avec les PPA a eu lieu sur le projet de RLP de la commune le 23 octobre 2019 en mairie entre 14h00 et 15h30. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des PPA sur le projet.

En dehors des services et des élus de la collectivité, deux représentants de la DDTM du Morbihan étaient présents.

Monsieur le Maire introduit la séance. Le bureau d'études présente le projet de RLP de la municipalité.

Concernant les publicités et préenseignes, la commune ne souhaite pas déroger à l'interdiction des publicités et préenseignes existantes sur la commune du fait de l'appartenance au site inscrit du Golfe du Morbihan. La DDTM considère que c'est une bonne chose. Sur les limites d'agglomération, compte tenu de l'absence de panneau sur l'île, l'arrêté de limites d'agglomération se basera sur les limites physiques de l'agglomération. Il est rappelé que pour signaler les activités de l'Île-aux-Moines, il existe déjà de la Signalisation d'Information Locale (SIL) relevant du code de la route. Les journaux électroniques d'information (JEI) des communes ne diffusant que des informations locales ne sont pas assimilés à de la publicité.

Les services de l'État indiquent qu'ils ont informé les agences immobilières et les chambres représentatives dans le département pour qu'elles n'implantent pas de panneaux «vendupar» qui constituent de la publicité. Les panneaux «à vendre» restent possible tant que le bien en question n'est pas vendu. Les agents de l'État rappellent que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire aux abords des deux monuments historiques de la commune (dolmen de Penhap et Cromlech).

Il est précisé que les dispositifs non conformes à la réglementation nationale ou locale sont soumis à une astreinte journalière d'un peu plus de 210 euros par jour et par dispositif. Dans la pratique, avant d'engager la procédure administrative, il y a toujours une phase amiable et pédagogique pour expliquer le cadre en vigueur et les possibilités. Notamment en termes d'enseignes pour les commerçants/artisans.

Concernant les enseignes, les dispositions envisagées ne suscitent pas de remarques de l'État qui trouvent qu'elles permettront de protéger le cadre de vie de l'île.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Compte-rendu et remarques issues de la réunion publique du 23 octobre 2019

Une réunion publique de concertation a eu lieu sur le projet de RLP de la commune le 23 octobre 2019 en mairie à partir de 15h30. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet.

En dehors des services et des élus de la commune, sept habitants étaient présents dont une majorité de commerçants ainsi qu'une correspondante locale du journal *Le Télégramme*.

Monsieur le Maire introduit la séance. Le bureau d'études présente le projet de RLP de la municipalité.

Il est rappelé que les enseignes disposent d'un délai de 6 ans pour se mettre en conformité avec le règlement local de publicité. Cela constitue à peu près, la période de renouvellement d'une enseigne, cela évite ainsi un surcoût aux activités concernées.

Il est expliqué que les produits du terroir constituent une catégorie dont les préenseignes sont autorisées en dehors des agglomérations par le code de l'environnement. L'ostréiculteur présent sur l'île-aux-Moines peut donc utiliser ce type de dispositif. Il peut également envisager de mettre en place de la SIL qui permettrait une harmonisation sur l'ensemble de l'île.

Il est demandé si les menus constituent une enseigne. Il est expliqué que : «*constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce*». Au regard de cette définition posée par le code de l'environnement, les menus constituent bien des enseignes dès lors qu'ils sont sur le lieu de l'activité.

Le restaurant *San Francisco* dispose de publicités concernant ses menus et ses logos qui ne se trouvent pas sur son lieu d'activité mais à proximité immédiate. Il souhaite que soit trouvée une solution pour disposer d'un affichage équitable compte tenu de sa position en surplomb. Il est envisagé une concession d'occupation temporaire du domaine concerné qui permettrait au restaurant de bénéficier d'une même visibilité que les autres établissements.

Il est rappelé que les enseignes situées à l'intérieur d'un commerce ne sont pas concernées par la réglementation nationale et locale de publicité extérieure. En particulier la règle de surface cumulée des enseignes en façade (art. R581-63 du C. Env.).

Le projet prévoit d'interdire les enseignes scellées au sol qui sont presque absente du territoire communal. Les quelques enseignes de ce type identifiées sur la commune disposent d'un délai de 6 ans pour redéployer leurs enseignes dans les lieux autorisés (en façade, sur clôture, posée au sol, etc.).

La publicité sur les véhicules et sur les parasols est également abordée. Pour les véhicules publicitaires, seuls sont règlementés ceux dont l'objet même est de faire de la publicité (art. L 581-15 C. Env.).

Enfin, il est évoqué les supports relatifs à l'affichage d'opinion dont une quinzaine sont présents sur l'île. Il est rappelé que le contenu est réservé aux associations et à l'affichage d'opinion. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés par d'autres acteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10.

Courriers et mails reçus durant le projet

Aucun courrier ni aucun mail n'ont été reçus lors de la concertation sur le projet.

Remarques issues du registre en mairie

Le registre mis à disposition en mairie de l'Île-aux-Moines n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la concertation.

INFOS MUNICIPALES

n°39

« La petite Gazette »

octobre 2019

Document disponible en mairie, sur notre site : www.mairie-ileauxmoines.fr – Abonnement : bibliotheque@mairie-ileauxmoines.fr**AIDE AUX FAMILLES : GARDE D'ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS**

Prise en charge des frais de passages assurés par la compagnie de liaison maritime Île-aux-Moines – Port-Blanc.

Pour pallier l'absence de proposition de garde d'enfant sur l'île, le Conseil d'Administration du CCAS a accepté d'entériner le 25 mars 2019, la proposition de la Municipalité de créer une prestation de participation à la prise en charge des frais de bateaux affrétés à la garde, sur le continent, des enfants de moins de trois ans.

Principe :

Cette aide prend la forme de la remise d'une carte de quarante-deux passages sur justification de vingt et un jours de factures acquittées, à la crèche, à la nourrice. Elle correspond donc au remboursement d'un AR quotidien d'une personne accompagnant l'enfant.

Conditions :

- Être habitant permanent sur l'île et donc bénéficiaire d'une « carte jaune »

Modalités d'obtention :

- Faire la demande auprès du CCAS (résidence Léon Vinet, rue de l'Église) muni :
- Du livret de famille,
- Des justificatifs de règlement de la nourrice ou de la crèche.

Régularisation :

- Pour les parents étant dans la situation de pouvoir justifier de cette aide depuis le 25 mars 2019, il est possible de demander la rétroactivité de cette aide à partir de cette date en s'adressant au CCAS.

Attention !

Si vous utilisez un moyen de transport maritime privé, vous n'êtes pas éligible à la délivrance de ces cartes. Cette aide sera supprimée, si une forme de garde insulaire est proposée. Le remboursement étant lié à la justification de factures acquittées, l'entrée effective à l'école mettra fin ou minimisera la participation du CCAS.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de la sollicitation d'un plan d'agrandissement d'un chantier ostréicole sur la bande des 100 mètres, une enquête publique se déroulera du 7 au 22 octobre. Le Commissaire enquêteur tiendra ses permanences les lundis 7 et 14 octobre de 9h à 12h et le mardi 22 octobre de 14 à 17h. Plus de précisions sur les affiches jaunes placardées.

RÉUNION PUBLIQUE SAMEDI 12 OCTOBRE 10H30-12H

Nous tiendrons notre septième réunion publique le **samedi 12 octobre de 10h30 à 12h**. Nous ferons le point des chantiers en cours : programmes routiers, agrandissement cimetièrre, parkings Port-Blanc, accueil du festival des Insulaires, règlement local de publicité, les transports terrestres sur l'île...

FESTIVAL DES INSULAIRES I 2020

L'annonce officielle a été faite à Batz ce dimanche, nous accueillerons donc la neuvième édition du Festival des Insulaires, en septembre prochain. Nous arrêterons les dates définitives avec l'équipe organisatrice.

Les nombreux îlois qui ont eu l'occasion de participer à l'une ou l'autre des éditions, savent l'importance de l'événement et mesurent l'énergie que nous allons devoir développer pour être à la hauteur de toutes les îles qui ont déjà organisé l'événement. Il dure trois jours, les vendredi, samedi et dimanche.

Ce rendez-vous annuel est très convivial et regroupe véritablement le « peuple des insulaires » qui apprend à se connaître, partage ses préoccupations, se divertit, et donne force aux projets portés par les élus.

Avant d'entrer dans la constitution des équipes qui accepteront de se partager les tâches, nous reformulons notre demande d'hébergement, vous avez une chambre, un logement, une maison à prêter, faites-le savoir à Céline à la Bibliothèque. Nous aurons besoin de trouver des centaines de lits...

La tenue du « festival » en 2020, nous oblige. Nous invitons à un premier rendez-vous le **jeudi 17 octobre**.

- À 15h : l'ensemble des commerçants, Nous profiterons aussi pour tirer les enseignements de la saison.
- À 17h30, les associations de l'île et la population intéressée par l'événement.

UN DRAPEAU AUX COULEURS DE L'ÎLE

Nous nous signalerons bientôt de cette manière...

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Notre règlement local de publicité date de 2000. Sans mise en conformité avec la nouvelle loi il deviendra caduc au 01/07/2020. Nous avons donc entrepris sa nouvelle écriture afin que la compétence demeure communale et non préfectorale.

Le travail préparatoire est confié au cabinet GOPUB conseil de Vannes.

Nous sommes à présent en mesure d'avancer des dates qui jalonnent le parcours d'adoption avant la date butoir de fin juin 2020.

La population et les « personnes publiques associées » (État, collectivités territoriales, chambres consulaires, établissement public de coopération intercommunale...) doivent être consultés. Vous pouvez d'ores et déjà noter les périodes prévues pour cette concertation :

- 30 septembre, Conseil municipal : prescription de la révision et adoption des orientations.
 - à partir du 7 octobre : ouverture d'un registre de consignation des suggestions, des avis à compléter en mairie
 - 14 octobre : mise en ligne du projet sur le site de la mairie
 - 23 octobre 14 h : réunion de présentation aux personnes publiques associées
 - 23 octobre à 15h30 : réunion publique, sur ce seul sujet
 - 9 décembre : arrêt du projet en Conseil municipal
 - 13 décembre – 13 mars : sollicitation de l'avis des personnes publiques associées. Elles ont, en effet, 3 mois pour émettre cet avis.
 - Mois d'avril : enquête publique de 30 jours
 - approbation définitive par le CM avant le 1er juillet 2020
- Ceci est le calendrier projeté au 10 septembre, si des modifications intervenaient, elles vous seraient communiquées.

ANGLAIS ET ESPAGNOL SUR L'ÎLE

Exercez-vous à la pratique de l'anglais ou de l'espagnol avec l'association Easylang. Séances hebdomadaires à partir d'octobre.

La première séance est gratuite et ouverte à tous. Elle vous permettra de prendre connaissance des méthodes pédagogiques qui sont proposées pour l'année.

Pour l'anglais, la saison 2019-2020 sera le début d'un nouveau cycle pluriannuel et se composera d'exercices d'entraînement plus faciles.

Pour l'espagnol, cette saison sera la première. Elle marque le dixième anniversaire d'Easylang et tire bénéfice de l'expérience acquise avec l'anglais durant la première décennie de l'association.

Premières séances avec présentation des activités:

Anglais : 8 octobre 2019, 17 heures, salle du Rinville
Espagnol : 10 octobre 2019, 18 h 30, salle du Rinville

CINÉ-CLUB SUR L'ÎLE

L'association du Festival « Passeurs de films » nous offre la possibilité de faire fonctionner un ciné-club sur l'île. À raison d'un dimanche par mois, avec la collaboration du Comité des Fêtes, une séance sera proposée à la salle du Rinville à 17h.

Les dates d'ici la fin de l'année 2019 :

- dimanche 20 octobre : « En liberté ! » de Pierre Salvadori
- dimanche 24 novembre : « Woman at war » de Benedikt Erlingsson
- dimanche 22 décembre : « Shrek » 1

Ces séances seront gratuites pour les adhérents à l'association (cotisation annuelle de 15 €). La séance du 20 octobre est ouverte à tous.

LA GARANTIE JEUNES : UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE

Tu as entre 16 et 25 ans, ni scolarisé, ni en formation, ni en emploi mais avec l'envie de travailler et le besoin d'être soutenu ?

À la Mission Locale du Pays de Vannes, on peut t'aider avec la Garantie Jeunes : 1 accompagnement collectif et individuel d'1 an pour accéder à la Formation, l'Emploi et à l'Autonomie.

Renseignements au 02 97 01 65 40 ou sur www.mlpv.org

À RETENIR !

Samedi 28 septembre : Izenah Xtrem

Les 29 et 30 septembre : Théâtre « C'est la guerre, Monsieur Gruber » - La Compagnie du caillou – salle annexe, 20h

Mercredi 2 octobre : reprise des séances Remue-Méninges

Mardi 8 octobre : réunion Easylang (anglais) – Le Rinville, 17h

Jeudi 10 octobre : réunion Easylang (espagnol) – Le Rinville, 18h30

Samedi 12 octobre : réunion publique, 10h30 – 12h

Jeudi 17 octobre : réunion des commerçants, 15h

Jeudi 17 octobre : projet festival des insulaires 2020, 17 h30

Dimanche 20 octobre : Ciné-club « En liberté ! » de Pierre Salvadori – Passeurs de Films et Comité des Fêtes - Le Rinville, 17h

Mercredi 23 octobre : présentation du règlement local de publicité, 15h30

Dimanche 27 octobre : Concert Bubby Mayse (Klezmer) – Escales Musicales – 15h atelier pré-concert à la chapelle, 17h concert à l'église

Publicité locale. Le règlement à revoir

🕒 Publié le 24 octobre 2019 à 12h17

🗨️ VOIR LES COMMENTAIRES

Le règlement local de publicité (RLP) a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal. Afin de mieux cerner le sujet, une réunion d'information a eu lieu mercredi 23 octobre à la mairie, en présence de Romain Ferrand, du bureau d'études Gopub, conseil qui accompagnera la commune dans la rédaction du RLP. Le premier RLP avait été instauré en l'an 2000. Si cette norme n'est pas actualisée, elle deviendra caduque au 1^{er} juillet 2020. « Cela nécessite une nouvelle écriture communale avant qu'elle ne devienne préfectorale », a annoncé le maire. Ainsi la commune reste maître des autorisations tout en respectant la loi. Le RLP permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales du territoire. Les élus souhaitent préserver le cadre insulaire. Des alternatives comme la Sil (signalisation d'information locale) relèvent du code de la route. La mise en œuvre de cette réglementation s'avère assez complexe au vu de la diversité des situations. Huit orientations ont été retenues. Les îlois peuvent consulter le dossier écrit directement à la mairie ou sur Internet : www.mairie-ileauxmoines.fr. Ils sont invités à donner leur avis avant le 12 novembre prochain.

CHEZ VOUS

Accédez à toute l'actualité de votre commune

